

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2024

**Présents :** Claude CLERJAUD – Cédric MOREAU – Jocelyne BLANCHARD – Joseph BILLAUD  
Daniel GILBERT – Aurélie BAILLY – Séverine MARSAIS – Cyril GUERIN – Jean-François CORNUAU  
Claire COPRINI – Nicolas BIRE – Willy FALLOURD – Dominique PARADIS – Pascal BECOT  
Florence GARCIA – Freddy GRISON – Pascal METAY – Fabienne BROSSARD – Catherine DUBOIS  
Olivier AUGER – Elodie RENO – Michèle FROUIN – Christian CHARRY – Laurent BARREAU  
Sophie BERGER – Philippe BERNARD – Bruno GODELOT – Mickaël PETORIN – Patrice VRIGNAUD  
Marie-Reine PETORIN – Georges BOUILLAUD

**Absents excusés :** Nicolas BADET donne pouvoir à Philippe BERNARD – Emmanuel BROIGNIEZ  
donne pouvoir à Sophie BERGER – Denis CONTE donne pouvoir à Pascal BECOT – Murielle MATHE  
donne pouvoir à Laurent BARREAU

**Secrétaire de séance :** Jocelyne BLANCHARD

**Début de la Séance à 19h12**

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice*

## **Ordre du jour :**

- 1.1 Election du Maire**
- 1.2 Fixation du nombre d'adjoints**
- 1.3 Election des Adjoints**
- 1.4 Attribution des indemnités de fonction du Maire, des Maires délégués et des Adjoints**
- 1.5 Mise en place des commissions communales**

### **1.1. Election du Maire**

Claude CLERJAUD : 29 voix - Laurent BARREAU 2 voix - Pascal BECOT : 1 voix - Nuls : 2 - Blanc : 1

### **1.2. Fixation du nombre d'Adjoints**

**Le Conseil Municipal APPROUVE la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.**

Vote du conseil municipal : Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

### **1.3. Election des Adjoints**

**1er Adjointe :** Sophie BERGER : 29 voix - Freddy GRISON : 2 voix - Dominique PARADIS : 1 voix  
(Nuls : 2 - Blanc : 1)

**2<sup>ème</sup> Adjoint :** Freddy GRISON : 28 voix - Pascal METAY : 2 voix - Jocelyne BLANCHARD : 1 voix  
(Nuls : 2 - Blancs : 2)

**3<sup>ème</sup> Adjointe :** Jocelyne BLANCHARD : 31 voix - Florence GARCIA : 2 voix (Blancs : 2)

**4<sup>ème</sup> Adjoint :** Philippe BERNARD : 32 voix - Georges BOUILLAUD : 1 voix

Dominique PARADIS : 1 voix - Cédric MOREAU : 1 voix

**5<sup>ème</sup> Adjointe :** Florence GARCIA : 34 voix (Nul : 1)

**6<sup>ème</sup> Adjoint :** Cédric MOREAU : 29 voix - Joseph BILLAUD : 1 voix - Catherine DUBOIS : 1 voix

Daniel GILBERT : 1 voix - Dominique PARADIS : 1 voix (Nul : 1 - Blanc : 1)

**7<sup>ème</sup> Adjoint :** Pascal METAY : 31 voix - Olivier AUGER : 1 voix - Joseph BILLAUD : 1 voix (Nuls : 2)

**8<sup>ème</sup> Adjoint :** Joseph BILLAUD : 33 voix (Nuls : 2)

**9<sup>ème</sup> Adjoint :** Daniel GILBERT : 31 voix - Catherine DUBOIS : 1 voix – Dominique PARADIS : 1 voix  
(Nuls : 2)

Claude CLERJAUD est Maire délégué pour Thouarsais-Bouildroux - Pascal BECOT est Maire délégué  
pour Saint-Sulpice-en-Pareds - Laurent BARREAU est Maire délégué pour Cezais

### **1.4. Indemnités de fonction du Maire, des Maires Délégués et des Adjoints**

Monsieur le maire expose que les Maires bénéficient, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De plus, dans le cas des communes nouvelles, l'article L 2113-19 du C.G.C.T prévoit que « le montant cumulé des indemnités des Adjoints de la commune nouvelle Rives-du-Fougerais ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle ». Cela signifie que l'enveloppe indemnitaire globale d'une commune nouvelle ne peut être supérieure à celle d'une commune appartenant à la même strate démographique. Pour ce faire, il convient de prendre en compte le nombre d'Adjoints dont dispose une commune de même strate démographique pour établir l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle, soit 5 en espèce (30% de 19).

Les Maires des Communes déléguées bénéficient également, sans délibérations, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la

demande des Maires délégués et par délibération, fixer pour ces derniers une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire constate que le législateur n'a pas adapté le plafond des indemnités à la situation particulière des communes nouvelles qui cumule un Conseil Municipal constitué de la somme des Conseillers Municipaux des communes fondatrices.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation ;

Considérant que l'assemblée délibérante a approuvé ce jour la création de 9 postes d'Adjointes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des Maires Délégués, des Adjointes selon les éléments ci-dessous :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires Délégués et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2113-23 précités, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 en fonction de la strate de la population
Maire de la Commune Rives-du-Fougerais	51.6%
Adjoint de la Commune Rives-du-Fougerais	19.8%
Maire de la Commune de Thouarsais-Bouildroux	40.3%
Maire de la Commune de Saint Sulpice-en-Pareds	25.5%
Maire de la Commune de Cezais	25.5%

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3 :** L'enveloppe à ne pas dépasser ( Maires + Adjointes ) est de 6 153.38 €

Les Maires délégués ont une enveloppe à part correspondant à la strate de la commune déléguée.

Maire	CLERJAUD Claude	51.6 %	2 108.33 €
Maire Délégué de Saint Sulpice-en-Pareds	BECOT Pascal	25.5 %	1 041.91 €
Maire Délégué de Cezais	BARREAU Laurent	25.5 %	1 041.91 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	BERGER Sophie	11 %	449.45 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	GRISON Freddy	11 %	449.45 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe	BLANCHARD Jocelyne	11 %	449.45 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	BERNARD Philippe	11 %	449.45 €
5 <sup>ème</sup> Adjointe	GARCIA Florence	11 %	449.45 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	MOREAU Cédric	11 %	449.45 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	METAY Pascal	11 %	449.45 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	BILLAUD Joseph	11 %	449.45 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	GILBERT Daniel	11 %	449.45 €

Vote du conseil municipal : Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Absent(s) lors du vote: 0

### 1.5. Mise en place des commissions communales

Présentation du tableau des commissions communales (responsables des commissions + membres).  
Monsieur le Maire, informe les Conseillers que ces commissions seront votées au prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
Claude CLERJAUD

**Séance levée à 21H13**  
La secrétaire  
Jocelyne BLANCHARD